



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un Prêt de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) à un taux fixe de 3,95% sur 7 ans, avec une commission d'engagement au taux de 0,10% du montant et avec remboursement par échéance trimestrielle et à capital constant.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lappleau, le 10 juillet 2023

Le Président


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lappleau
05 55 27 69 26

